



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**Édition Spéciale N° 20**

Mois de : **JUIN 2014**

**DATE DE PARUTION : 10 juin 2014**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de Juin 2014

<b>SECRETARIAT GENERAL</b>		
<b>ARRETE N° 2014 – 6909 portant délégation de signature (Secrétariat général)</b>	<b>06/06/14</b>	<b>2</b>



**PREFET DE MAYOTTE**

**SECRETARIAT GENERAL**

**ARRÊTÉ N° 2014 - 6909**  
portant délégation de signature  
(Secrétariat général)

**LE PRÉFET DE MAYOTTE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'État à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret du 3 décembre 2012 portant nomination du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte, M. FREDERIC (Jean-Pierre) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU l'arrêté du premier ministre et du ministre des outre-mer en date du 18 février 2014, nommant M. Philippe LAYCURAS sous-préfet, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) auprès du préfet de Mayotte ;

- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Mayotte - Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. ANDRÉ (Bruno) ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Délégation est donnée à M. Bruno ANDRÉ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, pour signer en mon nom tous arrêtés, décisions, circulaires, actes, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État à Mayotte à l'exception de la réquisition de la force armée, des arrêtés de conflit, des réquisitions du comptable public et de la saisine de la chambre régionale des comptes de Mayotte.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques WITKOWSKI, délégation de signature est donnée à M. Bruno ANDRÉ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, Secrétaire général, délégation est donnée à Mme Sylvie ESPECIER, Secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer tout acte de gestion courante, notamment en matière de budget de fonctionnement, de gestion de personnels et de police des étrangers.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, Secrétaire général, délégation est donnée à Mme Sylvie ESPECIER, Secrétaire générale adjointe, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n°2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature (secrétaire général), est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 06 JUN 2014



Jacques WITKOWSKI

Copies :

- Recueil des actes administratifs